

**CONVENTION DE REVERSEMENT  
Relative au programme « IMPULSION »  
PALSE/2016/46**

Etablie en vertu de la convention de financement N° ANR-11-IDEX-0007-02 signée le 10 janvier 2013 entre l'Etat, l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) et l'Université de Lyon,

Ci-après désignée par la « convention de financement »

Etablie en vertu de l'Accord de consortium PALSE signé le 17 juin 2014 entre l'Université de Lyon et les établissements partenaires du PALSE.

Ci-après désigné par « Accord de Consortium »

Entre

**L'Université de Lyon**

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,  
Dont le siège est situé 92 rue Pasteur - CS 30122 – 69361 LYON cedex 07,  
N° SIRET 130003 767 00022, Code APE 85.42Z,  
Représentée par son Président, Monsieur Khaled BOUABDALLAH,

Ci-après désigné par « **UDL** »,

Et

**L'Université Lumière - Lyon 2**, établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel, n° SIRET 19691775100014 4, N° RNE 0691775 E, dont le siège est situé 18 quai Claude Bernard - 69007 Lyon,  
Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER

Ci-après désignée « **ULL** »,

Ci-après dénommés individuellement par « la Partie » ou collectivement par « les Parties »

**Etant préalablement exposé que :**

Dans le cadre des Investissements d'avenir, l'UdL a proposé le projet PALSE (Programme Avenir Lyon Saint Etienne) en réponse à l'appel à projets Initiative d'Excellence (Idex). Le projet PALSE a été retenu par l'Etat, décision du Premier Ministre n° ANR-11-IDEX-0007 donnant l'autorisation à l'ANR de contractualiser sur le projet dans le cadre de l'action « Initiative d'Excellence ».

Le Comité PALSE a lancé en 2016 auprès des établissements partenaires du PALSE une action IMPULSION visant à l'environnement de chercheurs et enseignants chercheurs nouvellement recrutés sur le site. Cette action s'inscrit dans la politique d'attractivité académique initiée dans le cadre du PALSE avec les Packages et dans la dynamique que nous souhaitons impulser avec l'IDEXLYON.

Le Comité PALSE, à partir des remontées des établissements, et sur la base des critères de la qualité scientifique et du « haut potentiel » du candidat ainsi que la qualité de son parcours et sa dimension internationale a sélectionné les lauréats

Le PROJET sera réalisé au sein du CIHAM, UMR 5648, (ci-après le « LABORATOIRE »), dirigé par Monsieur Jean-Louis GAULIN, dont le CNRS, l'Université Lumière Lyon 2, l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, l'Ecole Normale Supérieure de Lyon, l'Université d'Avignon, l'Université Jean MOULIN et l'Institut des Sciences de l'Homme sont tutelles.

L'ULL est l'un des établissements partenaires du PALSE, et a soutenu la candidature de Julien THERY-ASTRUC.

Julien THERY-ASTRUC a été sélectionné comme lauréat et s'est vu attribuer un soutien de 52760 € pour la réalisation de son projet, ci-après désigné par «PROJET».

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention et ses annexes ont pour objet de définir les conditions de reversement par l'UdL à l'ULL d'une partie de la subvention ANR perçue au titre du PALSE pour le financement du PROJET ainsi que les conditions d'exécution du PROJET.

La convention définit les rôles de l'UdL et de l'ULL.

### **ARTICLE 2 : Rôle de l'UDL**

L'UdL est l'établissement porteur du PALSE. A ce titre, il est destinataire des crédits ANR destinés à sa mise en œuvre et dans ce cadre responsable de l'appel à projets « Impulsion ».

### **ARTICLE 3 : Rôle du Responsable Scientifique**

Le Responsable Scientifique est Julien THERY-ASTRUC.

Il est à ce titre chargé de la mise en place du PROJET, tels que décrit dans l'annexe 1. Il assure le suivi du PROJET et produit les rapports scientifiques sur demande de l'ULL ou de l'UdL.

### **ARTICLE 4 : Rôle de l'ULL**

L'ULL s'engage, à accompagner la mise en œuvre du PROJET, au sein du laboratoire susmentionné.

L'ULL s'engage à ce que les sommes versées selon les modalités prévues à l'article 7 soient exclusivement dédiées au PROJET tel que décrits dans l'annexe 1 et selon le budget joint en annexe 2. Elle assure le suivi administratif et financier du PROJET.

L'ULL s'engage à fournir à l'UdL, dans un délai de trente jours ouvrés après la demande écrite de l'UdL, tous les éléments en sa possession permettant de répondre aux éventuelles demandes de l'ANR concernant le PROJET.

L'ULL s'engage à réaliser le PROJET dans les délais définis à l'article 9 de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : Accord de consortium**

Toutes les clauses de l'Accord de Consortium conclu conformément à l'article 6.3 de la Convention de Financement n° ANR-11-IDEX-0007-02 s'appliqueront au PROJET.

#### **ARTICLE 6 : Communication**

Toutes les publications et les communications réalisées dans le cadre du PROJET devront faire apparaître la mention suivante : « Ce travail a été réalisé grâce au soutien financier du Programme Avenir Lyon Saint-Etienne de l'Université de Lyon, dans le cadre du programme "Investissements d'Avenir" (ANR-11-IDEX-0007). »

#### **ARTICLE 7 : Modalités financières**

##### 7.1

L'UdL s'engage à reverser à l'ULL le montant de l'aide allouée au titre du PROJET soit la somme maximale de 52760 € (cinquante-sept mille sept cent soixante euros). L'aide allouée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA conformément à l'article 4.4 du Règlement financier de l'ANR relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets Initiatives d'excellence.

##### 7.2

L'UdL s'engage à verser à l'ULL la somme correspondante aux dépenses éligibles selon le règlement financier de l'ANR à hauteur du montant total du présent soutien. L'ULL percevra deux versements :

- Un premier versement à signature de la présente convention d'un montant de 42 200 € (quarante-deux mille deux cent euros) sur présentation d'un appel de fond de 42 200 € reprenant les références de la présente convention.
- Le versement du solde d'un montant maximum de 10 560 € (dix mille cinq cent soixante euros) sur présentation par l'ULL d'un relevé de dépenses détaillées signé de son l'agent comptable, d'un rapport scientifique et d'un appel de fonds reprenant les références de la présente convention.

En cas de trop perçu, l'ULL s'engage à rembourser l'UdL des sommes indûment perçues.

En cas de résiliation (art 11) et au plus tard dans les trois mois après la date de fin du PROJET ou de la date effective de résiliation, l'ULL doit fournir un état récapitulatif des dépenses acquittées couvrant la durée globale du PROJET, validé et signé par l'Agent Comptable ainsi qu'un rapport scientifique final.

### **7.3 Coordonnées bancaires**

Les versements se feront sur le compte bancaire dont les coordonnées sont précisées ci-dessous :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé
10071	69000	00001004332	66

Les versements interviendront dans les 30 jours à compter de la date de réception de la facture qui sera adressée à la signature du présent contrat à l'attention du service financier de l'Université de Lyon, 92 rue Pasteur - CS 30122 - 69361 Lyon cedex 07, sous réserve du versement préalable des fonds par l'ANR à l'UdL.

### **ARTICLE 8 : ELIGIBILITE DES DEPENSES**

Les dépenses éligibles sont celles prévues par le règlement ANR relatif aux modalités d'attribution des aides au titre des appels à projets initiatives d'excellence.

Les dépenses sont éligibles du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 1<sup>er</sup> juin 2017

Dans le cas où une dépense engagée par l'ULL au titre de cette convention ne serait pas jugée éligible par l'ANR, l'ULL s'engage à reverser la part de subvention correspondant à cette dépense ainsi que les frais de gestion y afférant à l'UdL dans un délai de trois mois après que l'UdL en a fait la demande.

L'ULL s'engage à respecter les procédures de justifications annuelles des dépenses mise en place par l'ANR. L'UDL s'engage à fournir au plus tôt à l'ULL les informations relatives à ces procédures.

#### **ARTICLE 9 : FRAIS DE GESTION**

L'ULL pourra faire figurer parmi les dépenses éligibles des frais de gestion selon les modalités fixées par le règlement ANR relatif aux modalités d'attribution des aides au titre des appels à projets Initiatives d'Excellence. Ces frais de gestion devront être inclus dans le budget du PROJET et ne viennent pas en supplément.

Ces frais ont un caractère forfaitaire et sont plafonnés à 4 (quatre) % du coût total des dépenses réalisées.

#### **ARTICLE 10 : DUREE**

Le PROJET se déroule du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 1<sup>er</sup> juin 2017.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et prendra fin à l'exécution complète des obligations par les parties ou en cas de fin anticipée de la convention de financement.

#### **ARTICLE 11 : RESILIATION**

Cette convention peut être résiliée par l'une des Parties en cas de non-exécution par une ou plusieurs Parties de ses engagements. Cette résiliation ne devient effective

que dans un délai de trente jours à compter de la notification de son manquement par lettre recommandée avec accusé de réception à toutes les parties.

#### **ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE – LITIGE**

La convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire de leurs autorités respectives. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de deux (2) mois à compter de la survenance du différend, notifiée par la Partie plaignante aux autres Parties, le litige sera définitivement tranché par les tribunaux compétents.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le

Pour l'Université de Lyon

Pour L'Université Lumière - Lyon 2

Le Président

Khaled BOUABDALLAH

La Présidente

Nathalie DOMPNIER

Le lauréat

Julien THERY-ASTRUC

## Annexe 1

### 1. Projet (1 page)

#### **Religion et politique dans les mondes chrétiens et musulmans : « sanctions spirituelles », coercition, exclusion et réinclusion religieuses du Moyen Âge à nos jours**

Un soutien dans le cadre de l'action IMPULSION en 2016-2017 contribuerait de façon décisive au lancement d'un programme international de recherches que j'ai commencé à monter, depuis mon installation à Lyon en septembre 2015, sous l'intitulé « FULMEN. Censures spirituelles et gouvernement dans le temps long de la tradition chrétienne (IV<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> s.) ». Ce programme est principalement centré sur les pratiques de l'excommunication et de l'interdit dans les sociétés chrétiennes du passé comme dans le monde contemporain, tout en faisant une place importante aux comparaisons avec les formes d'exclusion et de coercition dans d'autres religions. Deux angles d'approche sont privilégiés : celui des rapports entre conscience du sujet et gouvernement, d'une part, et, de l'autre, celui des rapports (conjonctions, tensions) entre pouvoirs politiques et autorités religieuses. Comment les usages et les effets socio-politiques des « sanctions spirituelles » persistent-ils et se reconfigurent-ils au fil du temps, selon les contextes ? Qu'en reste-t-il dans un monde où le religieux a largement perdu sa place dominante comme principe organisateur des sociétés, sans avoir pour autant disparu, loin s'en faut, comme fait social ?

Le projet, auquel de nombreux historiens français et étrangers spécialistes de toutes les périodes mais aussi des juristes et des sociologues, ont d'ores et déjà accepté de participer, fait l'objet d'un carnet de recherches en ligne récemment ouvert (<https://fulmen.hypotheses.org/>). Il vient d'être sélectionné par l'Ecole française de Rome pour un partenariat (2017-2021), ce qui représente une reconnaissance scientifique appréciable mais n'implique qu'un apport financier marginal (5 à 10 000 euros au total), très insuffisant pour assurer la construction de l'équipe et le développement du programme – alors que les champs de recherche concernés sont vastes, largement inexplorés et très riches, tant pour l'histoire des sociétés anciennes que pour la compréhension des interactions entre religion et politique dans le monde contemporain.

Un soutien du PALSE permettrait en particulier d'engager des analyses comparatives entre christianisme et Islam d'aujourd'hui et d'hier (en collaboration avec M. Cyrille Aillet, spécialiste des mondes musulmans, membre du CIHAM). Des journées d'études internationales provisoirement intitulées « Les formes comparées de la coercition, de l'inclusion et de l'exclusion religieuses dans l'histoire du judaïsme, du christianisme et de l'Islam » seraient organisées à Lyon début 2017. Surtout, un financement IMPULSION pourrait permettre, grâce au recrutement d'un ingénieur de recherches qualifié en humanités numériques, de donner une solide assise au programme pour le long terme avec l'ouverture dès 2017 d'une base de données textuelles en ligne vouée à être enrichie progressivement. Cette base de donnée, dont la mise sur pied constituerait la première mission de l'ingénieur recruté, donnera accès à un corpus de sources (en langue originale, latin ou autre, et en traduction française) pour l'histoire des sanctions spirituelles dans la longue durée, de la répression inquisitoriale des hérésies médiévales aux excommunications pour avortement ou remariage après divorce, encore en vigueur dans l'Église catholique.

La dynamique de recherche soutenue par un éventuel financement du PALSE aurait vocation à déboucher sur la présentation d'un projet à l'ANR ou à l'ERC d'ici deux ans environ.

## 2. Budget

Budget prévisionnel projet Impulsion				
Intitulé de la dépense prévisionnelle	Equipement	Personnel	Fonctionnement	
Emploi de personnel qualifié en humanités numériques		28 000		
Prestations de service externes pour la mise en ligne de base de données			1 800	
Frais d'équipement informatique	3 500			
Achat de livres et autres moyens de documentation			6 000	
Frais d'organisation de journées d'études internationales à Lyon			6 000	
Déplacements pour recherches et séminaires			2 730,77	
Frais de traduction			2 700	
<b>Totaux par catégorie</b>	<b>3 500</b>	<b>28 000</b>	<b>19 230,77</b>	
Total Hors Frais de Gestion				50 730,77 €
Montant Frais de gestion				2 029,23 €
Montant FG inclus				52 760,00 €